



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le dix du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - André BARSALOU

Procurations : Sébastien GASPARIANI à Gilles CASTY

Absents non représentés : Malik MEKHATRIA - Vincent DEGLIAME - Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 12
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 10 juillet 2025

Délibération n°37/2025

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DU SERVICE ENFANCE À TEMPS NON COMPLET DE 33/35^{ème}

Rapport de M le Maire :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Vu les mouvements récents au niveau du personnel communal et notamment un départ en retraite, un changement de filière et un changement de poste ;

Vu le nombre important d'enfants fréquentant le service « Enfance » (périscolaire du matin, de la pause méridienne, du soir et des mercredis) couplé aux normes d'encadrement imposées aux accueils collectifs de mineurs (au moins 1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans ; au moins 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans ou plus), il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent du service enfance pour effectuer les missions suivantes :

- animation et encadrement des enfants accueillis sur le service « Enfance »,
- entretien des locaux.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent du service Enfance à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35^{ème} ;

De dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère}, classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

De dire que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° et L. 332-14 du code général de la fonction publique, M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel ;

De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance le 16 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/7/2025

ID : 011-211102678-20250716-D2025_37-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>